

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

12302208

Déposé
13-04-2012

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/04/2012 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0845221970**Dénomination (en entier):** **BF-LOGISTICS**

(en abrégé):

Forme juridique : Société anonyme**Siège :** 4650 Herve, Rue Longue Haie, GD-Rechain 31
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte :** **Constitution**Extrait de l'acte reçu par Maître Stéfan LILIEN, Notaire à Verviers, le six avril deux mille douze, en cours d'enregistrement au deuxième bureau de l'enregistrement de Verviers**Fondateurs**

1.- Monsieur **GRUTMAN Bernard** Toussaint Paul Ghislain, né à Warnant-Dreye, le premier novembre mil neuf cent quarante-six (numéro national : 46.11.01-249.85), époux de Madame RENSONNET Viviane Renée Laure Marie Nelley, née à Verviers, le dix septembre mil neuf cent quarante-neuf, domicilié à 4650 Grand-Rechain (Herve), Rue Longue Haie, 31.

Marié sous le régime de la séparation des biens pure et simple aux termes de son contrat de mariage reçu par Maître Christian DE POTTER, notaire à Stembert, le douze juillet mil neuf cent septante et un ; régime non modifié à ce jour.

2.- La société anonyme « **ENTREPRISES L.HUTSCHEMACKERS S.A.** », ayant son siège social à 4650 Herve (Grand Rechain), rue Longue Haie 31, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Emmanuel VOISIN, notaire à Dison, le 30 juin 1994, publié par extrait à l'annexe au moniteur belge du 16 juillet 1994, sous le numéro 940716-133, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Emmanuel VOISIN, notaire à Dison, le 19 décembre 2000, publié par extrait à l'annexe au moniteur belge du 03 janvier 2001 sous le numéro 20010103-283

Société inscrite à la banque Carrefour sous le numéro 0452.987.921. et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro 452.987.921.

Ici représentée par deux administrateurs, savoir la société anonyme « BERNARD FINANCE », ayant son siège social à 4650 Herve (Grand Rechain), rue Longue Haie 31, dont le représentant permanent est Monsieur GRUTMAN Bernard, prénommé et par Monsieur GEORGE Robert Joseph Ghislain, domicilié à 4650 Grand Rechain (Herve) Avenue des Platanes 104,, nommés à cette fonction aux termes d'une assemblée générale en date du 11 juin 2011, publiée par extrait à l'annexe au moniteur belge du 05 septembre suivant sous le numéro 11134338

Forme : Société anonyme**Dénomination sociale :** «BF-LOGISTICS »**Siège social :** 4650 Herve, Rue Longue Haie, GD-Rechain 31**Objet social:** La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'achat, la vente, la construction, la transformation, la location, l'exploitation, l'échange, la mise en valeur, la gestion de tous biens immeubles et droits immobiliers ;
- toutes activités se rapportant aux projets immobiliers (promotions, lotissements et autres) dont, par exemple, leur étude, développement, réalisation ; en ce compris notamment les missions d'études de faisabilité, d'études techniques, d'obtention de permis d'urbanisme généralement quelconques, de recherche de financement, de gestion de soumissions, de planification, de coordination de chantiers, de marketing et de communication relatives aux projet ;
- le conseil en matières Immobilières, dont, par exemple, l'optimisation de patrimoines immobiliers via leur structuration et l'étude d'opérations de vente, acquisition et de mise en œuvre ;
- la gestion de patrimoines immobiliers ;

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- les opérations de marchand de biens.

La société peut, dans les limites de son objet social, conclure toutes opérations financières, industrielles, commerciales ou civiles en Belgique et à l'étranger. La société peut acquérir tout intérêt, par association ou apport de capitaux, fusion, souscription, participation, intervention financière ou autrement dans n'importe quelle société, entreprise et opération ayant un objet social similaire, lié ou contribuant à la réalisation de son propre objet

La société peut notamment exercer des mandats d'administrateur, de gérant et de liquidateur dans toutes sociétés.

Capital social : Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (62.000 EUR), soit 100 actions sans désignation de valeur nominale

Fonds social : souscrit intégralement par apport en numéraire par Monsieur GRUTMAN Bernard à concurrence de une action et par la société « **ENTREPRISES L.HUTSCHEMACKERS S.A.** » à concurrence de 99 actions, et libéré intégralement à la constitution.

Administration : La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois administrateurs au moins, actionnaires ou non, nommés pour six ans au plus par l'assemblée générale, en tout temps révocables par elle.

Toutefois, lorsque la société est constituée par deux fondateurs ou lorsque, à une assemblée générale de la société, il est constaté que celle-ci ne comporte plus que deux actionnaires, le conseil d'administration peut être limité à deux membres. Cette limitation à deux administrateurs pourra subsister jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suivra la constatation, par toute voie de droit, de l'existence de plus de deux actionnaires.

Si une personne morale est nommée administrateur, elle désignera un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Le mandat des administrateurs sortants, non réélus, cesse immédiatement après l'assemblée générale qui a statué sur le remplacement.

Le mandat d'administrateur est gratuit, sauf décision contraire de l'assemblée générale. Toutefois, le conseil d'administration est autorisé à accorder aux administrateurs chargés de fonctions ou missions spéciales une rémunération particulière à imputer sur les frais généraux.

Pouvoirs - Gestion : Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale.

Il peut constituer un comité de direction, dont les membres sont choisis dans ou hors de son sein. Il détermine les pouvoirs de ce comité de direction, en règle le fonctionnement et fixe la rémunération de ses membres à imputer sur les frais généraux.

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion :

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateur délégué.
- soit à un ou plusieurs directeurs choisis hors ou dans son sein.

Le conseil d'administration et les délégués à la gestion journalière peuvent dans le cadre de cette gestion, déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

Représentation : La société est représentée dans tous les actes y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel et en justice :

- soit par l'administrateur-délégué;
- soit dans les limites de la gestion journalière par le ou les délégués agissant ensemble ou séparément.

Ces signataires n'ont pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une décision préalable du conseil d'administration.

Elle est en outre valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leurs mandats.

Surveillance : La surveillance de la société est exercée par les actionnaires aussi longtemps que la nomination d'un commissaire n'est pas obligatoire.

Chacun d'eux disposera individuellement, dans ce cas, des pouvoirs d'investigation et de contrôle des opérations sociales et pourra notamment prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance et de toutes les écritures de la société. Il peut se faire représenter par un expert comptable.

Assemblée générale ordinaire : L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit le **deuxième samedi du mois de juin à dix huit heures** au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée est remise au premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Conditions d'admission à l'assemblée : Pour être admis à l'assemblée générale, et pour autant que le conseil d'administration l'exige dans les convocations, tout propriétaire de titres nominatifs

Volet B - Suite

doit communiquer au conseil d'administration son intention de participer à l'assemblée générale, dans le délai indiqué dans la convocation.

Exercice du droit de vote : Chaque action donne droit à une voix dans les limites imposées par la loi.

Exercice social : L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Constitution des réserves et répartition des bénéfices : Le bénéfice net est déterminé conformément aux dispositions légales.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé d'abord cinq pour cent, affecté à la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint dix pour cent du capital social. Il doit être repris si la réserve légale vient à être entamée.

Le solde est mis à la disposition de l'assemblée qui, sur proposition du conseil d'administration, en détermine l'affectation.

Répartition du boni de liquidation : Après règlement du passif et des frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré des actions.

Le solde éventuel est réparti à parts égales entre toutes les actions ; les liquidateurs remboursent par priorité les actions libérées dans une proportion supérieure jusqu'à ce qu'elles soient sur un pied d'égalité avec les actions libérées dans une moindre proportion ou procèdent à des appels de fonds complémentaires à charge de ces dernières.

Dispositions temporaires :

1. Clôture du premier exercice social

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt d'un extrait de l'acte constitutif de la présente société pour se terminer le 31 décembre 2013.

2. Administrateurs

Le nombre d'administrateurs est fixé à deux et sont appelés à ces fonctions:

- Monsieur GRUTMAN Bernard, prénommé
- La société anonyme « **ENTREPRISES L.HUTSCHEMACKERS S.A.** », ayant son siège social à 4650 Herve (Grand Rechain), rue Longue Haie 31 dont le représentant permanent sera Monsieur GRUTMAN Bernard, prénommé,

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée Générale annuelle de 2018.

3. Première Assemblée Générale annuelle

La première assemblée générale annuelle est fixée au deuxième samedi du mois de juin 2014.

4. Commissaire

La société répondant aux critères prévus par l'article 15 du code des Sociétés, l'assemblée décide de ne pas nommer de commissaire-réviseur.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

A l'unanimité le Conseil décide d'appeler aux fonctions de :

. **Président** : Monsieur GRUTMAN Bernard, prénommé,

. **Administrateur-délégué** : La société anonyme « **ENTREPRISES L.HUTSCHEMACKERS S.A.** », prédécrite,

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Stéfan LILIEn, notaire associé de la société en nom collectif "Stéfan & David LILIEn, notaires associés", ayant son siège à Verviers,